

dois-je accepter mon solde de tout compte ?

Par **eclipsia**, le **04/02/2009** à **12:32**

Bonjour,

je viens d'être licenciée, je suis sur le point de recevoir mon solde de tout compte. Mon employeur refuse de me payer mes heures supplémentaires sur 3 ans ainsi que ma prime d'ancienneté de 5 ans...

Je compte les assigner au conseil des Prud'hommes dans les prochains jours.

Ma question : dois-je les assigner avant de recevoir mon solde de tout compte, ou dois-je l'accepter et les assigner après ?

Je vous remercie par avance de me venir en aide, je ne sais pas du tout quoi faire.

Par **macagnaman**, le **05/02/2009** à **14:26**

je ne sais pas exactement mais si vous avez besoin de l'argent de suite, acceptez mais alors faites une réserve, genre vous signez et ajoutez à la main "sous réserve du paiement de mes 3 ans d'heures supplémentaires en souffrance".

Sinon n'acceptez pas.